

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 21 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 21 MARS 2026 à 17 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	19
. Pouvoirs :	00
. Votants :	19
. Absents :	00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre dérogatoire au Pôle Culture Loisirs – Roland DELECROIX, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET.

Date de convocation :

17 mars 2026

QUESTION N° 2026-06

Objet : Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Energie Flandre

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, lors des élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que les statuts du Territoire d'Energie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** et de **deux délégués suppléants** pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

RD IM

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Considérant qu'à l'unanimité l'Assemblée renonce au recours du vote à bulletin secret pour ces nominations.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu, les statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 04

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Monsieur Régis DUQUÉNOY et Monsieur Alain DEVAUX comme représentants titulaires de la Commune de Blaringhem au sein du comité syndical du TE Flandre.

Article 2 - de désigner Monsieur Bruno LOUVET et Monsieur Gérard MAERTEN comme représentants suppléants de la Commune de Blaringhem au sein du comité syndical du TE Flandre.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET

